

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

numéro
CCAR_241118_014

portant sur

LA NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU RÉGISSEUR SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES ENFANCE JEUNESSE

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code pénal, et en particulier l'article 432-10,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, ayant pour objet d'indiquer à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du Président n°CCAR_211005_028 du 5 octobre 2021, relative à la nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes Enfance jeunesse,

VU la délibération n°CC_211021_13 du Conseil communautaire du 22 octobre 2021, relative à l'instauration d'une part supplémentaire Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dédiée aux agents responsables de régies dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel acté par la délibération n° CC_191128_13 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019,

VU la décision du Président n°CCDC_241024_091 du 24 octobre 2024, relative à la modification de la régie de recettes Enfance jeunesse,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 septembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le montant de l'IFSE régie du régisseur titulaire, suite à la modification du montant de l'encaisse actée par la décision n°CCDC_241024_091 susvisée,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La nomination d'Alexandra DURAND comme régisseur titulaire de la régie de recettes Enfance jeunesse, située 129 avenue du 11 Novembre à Lodève, gérée par la Communauté de communes Lodévois et Larzac, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

- **ARTICLE 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, la nomination de Valérie STOPIN comme régisseur suppléant,

- **ARTICLE 3** : La perception par le régisseur titulaire de l'indemnité IFSE régie dont le montant annuel est fixé à quatre-cent-dix euros (410 €) selon la réglementation en vigueur,

- **ARTICLE 4** : La non-perception par le régisseur suppléant de l'indemnité IFSE régie, selon la réglementation en vigueur,

- **ARTICLE 5** : Le fait que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations,

- **ARTICLE 6** : Le fait que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que celles énumérées dans les actes constitutifs de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal susvisé,

- **ARTICLE 7** : Le fait que le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

- **ARTICLE 8** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

- **ARTICLE 9** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux intéressées, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-200017341-20241118-lmc114676-
AR-1-1
Date de télétransmission : 18/11/24
Date de publication : 20/11/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix huit novembre deux mille vingt-quatre,

Signé électroniquement par:
Le Président
Jean-Luc REQUI

